

République Française

2024/11/492  
MM

Département de la Loire



## Arrêté du Maire

**Ville de Veauche**  
**Occupation du Domaine Public**  
**Arrêté de police**

**Objet :** Arrêté temporaire portant à la circulation alternée par feux tricolores D54 2 rue Abbé Delorme (En direction de l'usine OI) 42340 Veauche.

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

**Vu** ensemble le code de la route 1<sup>ère</sup> partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

**Vu** l'autorisation de voirie du 23 octobre 2024

**Vu** la demande le 8 novembre 2024 formulée par Madame ZINUTTI Julie secrétaire de l'entreprise EGTP 805 rue Jacqueline Auriol ZAC des Murons 42160 Andrézieux Bouthéon ☎ **04/77/52/58/27.**

Pour la réalisation des travaux suivants : Forage Dirigé  
D54 2 rue Abbé Delorme 42340 Veauche (en direction de l'usine OI)

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique.

### Arrêté

**Article 1 :** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation est alternée par feux tricolores D54 2 rue Abbé Delorme 42340 Veauche en direction de l'usine OI

**Du lundi 25 novembre 2024 7h au lundi 2 décembre 2024 16h30**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :** Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5:** L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame ZINUTTI Julie
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- SAMU 42 à Saint Etienne
- Les Agents de la Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,  
Le 08/11/2024  
Le Maire, **Gérard DUBOIS**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Dubois', is written over the seal. The signature is fluid and cursive, extending to the left and slightly upwards.